

Appendice A (suite)—Propositions de Dumbarton-Oaks

7. Les mesures nécessaires pour rendre valables les décisions du Conseil de Sécurité en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales devraient être prises de concert par tous les Membres de l'Organisation ou par certains d'entre eux, à la discrétion du Conseil de Sécurité. Ces mesures devraient être appliquées par les membres de l'Organisation par leurs propres moyens ou par l'intermédiaire des organisations spécialisées compétentes dont ils sont membres.

(Ch. VIII, Sec. B, Par. 7)

10. Les membres de l'Organisation devraient collaborer à un programme d'aide mutuelle ayant pour but l'application des mesures adoptées par le Conseil de Sécurité.

(Ch. VIII, Sec. B, Par. 10)

11. Si un Etat, qu'il soit ou non membre de l'Organisation, se trouve en présence de problèmes économiques spéciaux résultant de l'application de mesures adoptées par le Conseil de Sécurité, il devrait avoir le droit de consulter le Conseil de Sécurité relativement à la solution de ces problèmes.

(Ch. VIII, Sec. B, Par. 11)